

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

**Délibération n° 2022-12-04**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 24/11/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 24/11/2022
Qui ont pris part à la délibération	29	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

**Absents excusés :**

Jérôme NOBLE donne procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 28 novembre 2022  
Caroline GUERAUD donne procuration à Cyril DURU en date du 30 novembre 2022  
Chantal ROCHEFORT donne procuration à Nadine DURU en date du 15 novembre 2022  
Davy CAMY donne procuration à François TRAMASSET en date du 30 novembre 2022  
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 30 novembre 2022  
Senay OZTURK donne procuration à Sandrine COELHO en date du 29 novembre 2022  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022  
Mylène LARRIEU donne procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 28 novembre 2022

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

**OBJET : Avis sur la dérogation au repos dominical 2023**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a profondément modifié le régime des dérogations au repos dominical accordées aux salariés des établissements de vente au détail (de biens ou de services).

Madame le Maire rappelle que la commune d'ONDRES n'étant pas classée en zone touristique ou commerciale, elle ne peut bénéficier de dérogations permanentes au repos dominical et doit donc, dans l'attente d'une délimitation d'une zone touristique par arrêté du préfet de Région, se conformer à l'article L3132-26 du code du travail ; article qui fixe les modalités selon lesquelles le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.





La décision du maire ne peut intervenir qu'après avis du conseil municipal.

Le nombre de dimanches peut aller de 5 à 12 maximum par année civile. Quand le nombre de dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans les 2 mois qui suivent la saisine, l'avis est réputé favorable.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il convient de rappeler que les dérogations sont accordées collectivement pour l'ensemble des établissements relevant de la même branche d'activité (code NAF Nomenclature des Activités Françaises identique).

Considérant qu'après consultation des commerçants, il en ressort la liste des 12 dimanches suivants pour l'année 2023 :

- |                   |                    |
|-------------------|--------------------|
| - 30 avril 2023   | - 13 août 2023     |
| - 18 juin 2023    | - 20 août 2023     |
| - 16 juillet 2023 | - 27 août 2023     |
| - 23 juillet 2023 | - 17 décembre 2023 |
| - 30 juillet 2023 | - 24 décembre 2023 |
| - 06 août 2023    | - 31 décembre 2023 |

Considérant que la communauté de communes du Seignanx a indiqué qu'elle ne se prononcerait pas sur cette demande,

Considérant que la loi prévoit (article L.3132-27-1 et L.3132-27 du Code du Travail) que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche,

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ensemble des demandes de dérogations au repos dominical,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 voix contre (Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; François TRAMASSET ; Serge ARLA ; Miguel FORTE ; Sonia DYLBAITYS et Vincent BAUDONNE), le Conseil Municipal :





**DONNE** un avis favorable aux demandes de dérogations au principe du repos dominical des salariés, pour les commerces de détail :

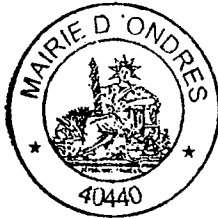
- 30 avril 2023
- 18 juin 2023
- 16 juillet 2023
- 23 juillet 2023
- 30 juillet 2023
- 06 août 2023
- 13 août 2023
- 20 août 2023
- 27 août 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

**Pour extrait conforme,  
Le 05 décembre 2022  
Le Maire,**



PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
M. Patrice LE NAY

Acte rendu exécutoire le 06 / 12 / 2022  
- après télétransmission électronique le 06 / 12 / 2022  
- et mise en ligne sur le site de la commune le 06 / 12 / 2022